

L'ASSOCIATION MOBILITE DANS le PAYS de CRAON VOUS INFORME

L'association Mobilité dans le Pays de Craon fonctionne depuis 2010.

Des bénévoles sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos déplacements.

Les Bénévoles et les Bénéficiaires de l'Association doivent adhérer (droit d'entrée unique de 20 €) et prendre connaissance du règlement intérieur de M.P.C.

Les Bénéficiaires :

- Personnes âgées qui ne peuvent pas conduire.
- Personnes qui ne possèdent pas de véhicules ou qui n'ont plus les moyens de le faire circuler.
- Personnes ayant un handicap temporaire ou permanent rendant impossible la conduite d'un véhicule.

Les Communes concernées : MPC a vocation d'accompagnement sur tout le territoire du Pays de Craon.

Les horaires : Du lundi au vendredi De 8h à 18 h

sauf jours fériés Modalités :

A la demande aux jours et heures ci-dessus, sur simple appel téléphonique, prévenir au moins 48 heures avant la course ou le rendez-vous aux numéros suivants:

- 06.04.49.35.54 portable pour Craon
- 07.81.30.83.09 portable pour Cossé

(N° réservés uniquement pour les déplacements)

Pour d'autres renseignements appeler les numéros :

06 81 30 18 96 ou 02 43 02 44 36

Si l'association permet aux bénéficiaires de se déplacer pour garder des contacts et renforcer le lien social quand la conduite devient impossible ; elle permet aussi aux bénévoles et aux bénéficiaires de se rencontrer et de dialoguer. Cependant, l'association n'étant pas une entreprise, elle est en droit de refuser certains déplacements :

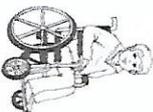
Pas d'entrée, ni de sortie d'hospitalisation (même ambulatoire)

Pas de déplacement pour un bénéficiaire hospitalisé en médecine ou long séjour.

Pas d'accompagnement d'un bénéficiaire dont les déplacements sont compliqués : ces bénéficiaires seront orientés vers la famille (ou amis, voisins) ou vers des professionnels.

Prise en charge au domicile, accompagnement physique selon les besoins (aide aux courses, accès au bâtiments)

L'association possède un véhicule Kangoo adapté aux fauteuils roulants, il est à la disposition des familles pour les accompagnements en fauteuil, y compris le week end



à compter du 01/01/2023.
Participation :

La participation est de 0,45€/km pour tout déplacement ou un forfait à l'intérieur de chaque commune, au-delà de trois arrêts il lui sera demandé 1€ par arrêt supplémentaire. Un reçu servant de justificatif comptable est systématiquement établi.

Association loi 1901. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier

le 8 janvier 2010, Récépissé N° W53100567

N°Siren : 814 213 807, Siret : 814 213 807 00013